

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 2 MARS 2020

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

N°2020/MARS/019	OBJET : PARTENARIAT AVEC LA SOCIETE « RECYCLIVRE » POUR LA RECUPERATION ET LA REUTILISATION DES LIVRES
Date du conseil municipal 02/03/2020	
Date de la convocation 24/02/2020	
Date de l'affichage 09/03/2020	

L'an deux mille vingt, le deux mars à dix-neuf heures trente minutes, le conseil municipal s'est réuni sous la présidence de Monsieur Michel BILLOUT, maire, en suite des convocations adressées le 24 février 2020.

Étaient présents :

Michel BILLOUT, Clotilde LAGOUTTE, Alain VELLER, Didier MOREAU, André PALANCADE, Anne-Marie OLAS, Claude GODART, Sylvie GALLOCHER, Roger CIPRÈS, Simone JEROME, Charles MURAT, Karine JARRY, Danièle BOUDET, Pascal HUE, Sandrine NAGEL, Mehdi BENSALÉM, Jean-Pierre GABARROU, Monique DEVILAINE, Catherine HEUZÉ-DEVIES, Serge SAUSSIÉ, Angélique RAPPAILLES.

Étaient absents représentés :

- Stéphanie CHARRET représentée par Michel BILLOUT
- Marina DESCOTES-GALLI représentée par Danièle BOUDET
- Jacob NALOUHOUNA représenté par Claude GODART
- Virginie SALITRA représentée par Anne-Marie OLAS
- Michel VEUX représenté par Roger CIPRÈS
- Stéphanie SCHUT représentée par Angélique RAPPAILLES

Étaient absents :

- Samira BOUJIDI
- Rachida MOUALI

Madame Danièle BOUDET est nommée secrétaire de séance conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-29,

CONSIDERANT que la médiathèque Claude Pasquier de Nangis doit régulièrement réactualiser ses collections pour maintenir leur intérêt et leur attractivité auprès du public et qu'il est judicieux de leur envisager un second usage,

CONSIDERANT que RecycLivre est une entreprise sociale et solidaire qui collecte gratuitement les documents pour les dédier au réemploi et non à la destruction,

CONSIDERANT que pour chaque livre vendu par RecycLivre, la société RecycLivre s'engage à reverser 10 % du prix du livre net hors taxes à l'association La Vieille Chouette située 25 avenue du Maréchal Foch – 77370 Nangis,

VU le projet de convention établie entre la société RecycLivre, représentée par Madame Anita RAHARISOA et la ville de Nangis pour la cession de documents retirés des collections de la médiathèque Claude Pasquier de Nangis,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix exprimées (27),

ARTICLE 1 :

Approuve la convention établie entre la société RecycLivre et la ville de Nangis pour la cession de documents retirés des collections de la médiathèque Claude Pasquier de Nangis, annexé à la présente délibération.

ARTICLE 2 :

DESIGNE, pour la première année, l'association « La Vieille Chouette » comme association bénéficiaire de la quote-part des revenus générées par la société RecycLivre.

ARTICLE 3 :

AUTORISE Monsieur le Maire ou son adjoint à signer la convention entre la société RecycLivre et la Ville de Nangis.

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus
ont signé au registre les membres présents

Nangis, le 3 mars 2020

Le Maire,

Michel BILLOUT



Accusé de réception en préfecture
077-217703271-20200305-2020-MARS-019-
DE
Date de télétransmission : 05/03/2020
Date de réception préfecture : 05/03/2020